

Vendredi 6 décembre 2024

18 ème Web-I de la DIEESS :

LOI PLEIN EMPLOI

Que se passe t il au 1^{er} janvier 2025 ?

Quelles informations donner à vos Publics ?

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

ENGAGÉ POUR L'EMPLOI

Bienvenue !

- *Qui êtes-vous ?* Afin que nous puissions mieux connaître l'audience de nos web-i et l'adapter à vos besoins, **merci de bien vouloir renseigner votre structure d'appartenance dans le sondage sur la conversation Teams**
- *Nous sommes nombreux !* Merci de **couper vos micros, et de lever virtuellement la main** avant d'intervenir. Vous pouvez également **mobiliser le chat** (conversation instantanée)
- *Souriez... vous êtes filmés.* Ce web-i est **enregistré**. Si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement, vous pouvez couper votre caméra
- *Et après... ?* **Retrouvez ce support, et les précédents, sur notre espace dédié** : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/WEB-I-les-nouveaux-rendez-vous-Insertion-du-Departement>

Une rubrique fil rouge pour ce webinar

Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023



Retrouvez dans chaque diapo notre rubrique
« Le conseil aux pros de l'accompagnement »

Une mise en service très progressive tout le long de l'année 2025

Sensibilisation progressive

Entre le 06 décembre et le 31 décembre 2024

- Communication Grand Public France Travail
- Information générique sur CAF.fr
- Déclinaison départementale de la communication pour les allocataires en file active

Premier effets

A partir du 1^{er} janvier 2025

- Tous les ARSA deviennent des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail
- Nouvelles obligations d'actualisation
- Nouvelles modalités de demande du RSA sur CAF.FR et FranceTravail.fr

Autres impacts au fil de l'eau

Courant 2025, au fil de l'eau

- Mise en place progressive des autres dispositions de la loi pour le Plein Emploi : 15h d'activité, diagnostic, nouveau CE, sanctions, etc.
- **Décrets d'application en attente**



Le 1^{er} janvier 2025 est un point de départ et non un point d'arrivée.
Il est important de relayer ce message aux publics que vous accompagnez.

Entre le 6 et le 31 décembre 2024

01

Pour le grand public

- Campagne nationale de communication France Travail « Ce qui change au 1^{er} janvier » (presse, réseaux sociaux, TV, affiches)
- Une communication rassurante et pédagogique

02

Pour tous les allocataires RSA (national)

- Sur le site de la CAF.FR : **fenêtre pop up** d'information aux allocataires du RSA prévenant des changements à venir
- Un **numéro vert France Travail** permettant d'obtenir des informations génériques

03

Pour les allocataires RSA de Seine-Saint-Denis

- Déclinaison de la campagne nationale pour communiquer des informations locales :
 - Aux publics suivis
 - Aux publics non suivis
 - Aux publics non soumis à droits et devoirs
- Ouverture d'une ligne téléphonique pour répondre aux cas particuliers

Fenêtre pop-up CAF.FR

2

LA POP UP INFORMATIVE

 À partir de quelle date la pop-up sera-t-elle affichée sur le Caf.fr ?

- 1^{ère} communication à partir du 29 novembre
- 2^{ème} communication à partir du 27 décembre
- La pop-up apparaîtra dès que le bénéficiaire du RSA se connectera à son compte Caf.fr

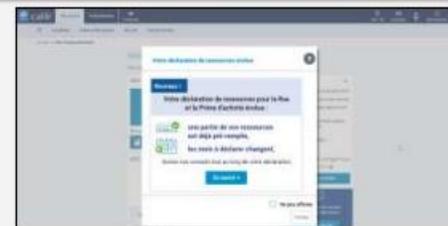
 Pendant combien de temps la pop-up sera affichée sur le Caf.fr ?

- 10 jours pour chacune des vagues de communication



- Une fois que le bénéficiaire RSA clique sur « En savoir plus », il sera automatiquement redirigé vers l'article du Caf.fr sur un nouvel onglet
- L'article sur Caf.fr mentionnera que les bénéficiaires RSA seront inscrits automatiquement, ainsi que leurs conjoints, comme demandeurs d'emploi auprès de France Travail à partir de janvier 2025 et sera rédigé en novembre.

EXEMPLE DE POP UP COMMUNIQUÉE SUR LE CAF.FR



POP UP QUI SERA VISIBLE

Bénéficiaire du RSA - Loi plein emploi

Dès janvier 2025, votre inscription à France Travail (et celle de votre conjoint) est obligatoire et automatique.

 La Caf se charge de transmettre les informations nécessaires à France Travail.

[En savoir +](#)



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Vous pourrez être amené à expliquer aux publics en quoi consiste cette information sur le site de la CAF.fr

Ce webinaire est là pour vous apporter les éléments de réponse.

Numéro Vert France Travail

Déjà actif !

2

 **0 805 410 262**

Appel et service gratuits

Ce numéro délivre des informations générales sur l'impact de la loi pour le Plein Emploi.

- **Pour la métropole :**
du lundi au vendredi, de 8h à 19h
le samedi de 8 h à 17h
- **Pour les départements et régions d'outre-mer :**
du lundi au vendredi, de 7 h -19 h,
le samedi, de 7 h à 17h

Important : les informations sur le dossier RSA de la personne appelante ne pourront pas être délivrées via les opérateurs de ce numéro vert France Travail, qui n'ont pas accès à WebRSA.



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Ce numéro vert est essentiellement dédié au public.

Si en tant que professionnel, vous avez des questionnements, référez-vous aux équipes du Conseil départemental – diapo 13

Affiche personnalisable France Travail

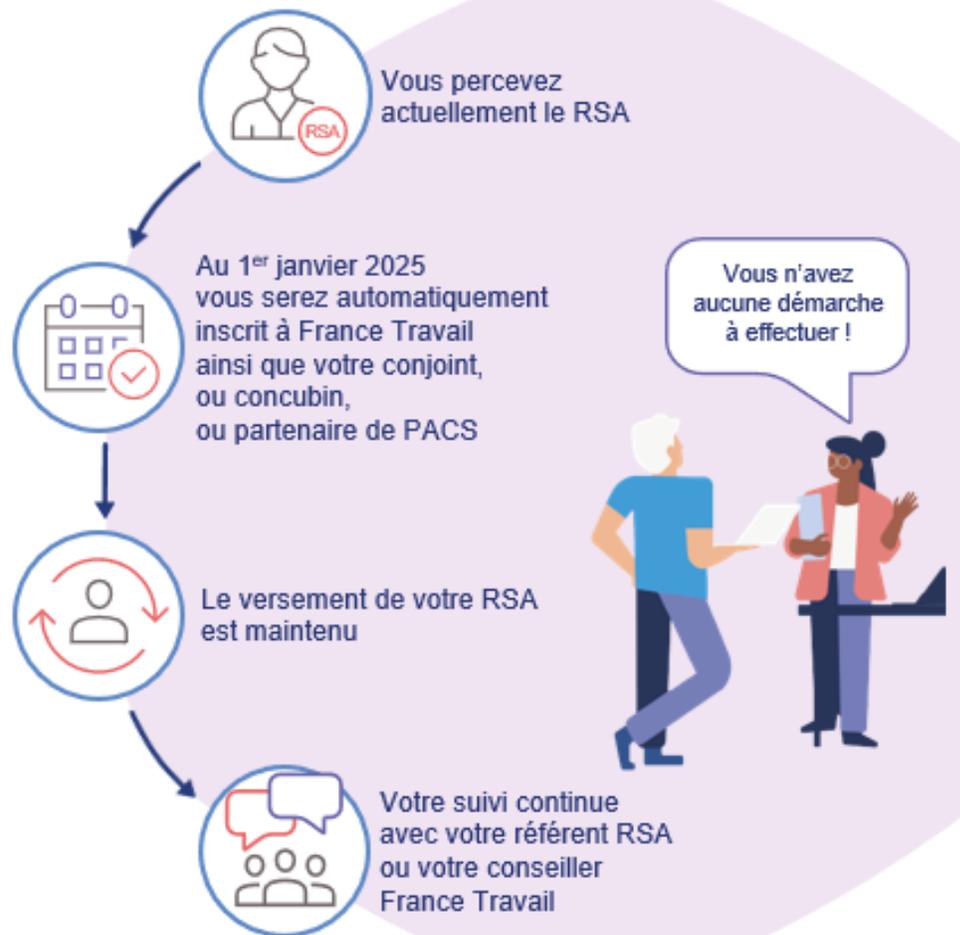
Cette affiche nationale est mise à disposition des services référents d'accompagnement

Elle donne les informations essentielles à retenir pour les publics accompagnés

Attention toutefois : ces informations sont génériques et susceptibles de générer des interrogations de la part de vos publics.

2

● RSA : Inscription automatique à France Travail



Des questions ? **0 805 41 02 62** Service & appel gratuits
Nos conseillers sont à votre disposition par téléphone au
Hexagone : du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi, de 8h à 17h. • Outre-mer : du lundi au vendredi, de 7h à 19h et le samedi, de 7h à 17h.



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Une affiche facile à imprimer et à afficher sans modération dans vos sites.

En complément de la communication départementale.

Communication départementale dans les ALI et circonscriptions de service social

Ces affiches ont été rédigées avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre et ont été testées auprès d'un panel d'allocataires

Elles donnent les informations essentielles à retenir pour les publics accompagnés et sont adaptées aux spécificités du 93

Traductions en cours

3



RSA INFORMATION IMPORTANTE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes **inscrit automatiquement** en tant que demandeur d'emploi à France Travail
- **Actualisez-vous** tous les mois sur votre espace personnel FranceTravail.fr

VOUS GARDEZ

- Votre **allocation de RSA**
- Votre **référént unique** à l'Agence locale d'insertion

VOUS DEVEZ

- Être **engagé dans votre parcours d'insertion**
Parlez-en avec votre référént unique

VOUS POUVEZ

- **Profiter dès maintenant de l'offre** de formation et des aides de France Travail

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

📍 *Public accompagné par
une Agence Locale d'Insertion*



RSA INFORMATION IMPORTANTE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes **inscrit automatiquement** en tant que demandeur d'emploi à France Travail

VOUS GARDEZ

- Votre **allocation de RSA**
- Votre **référént** au service social

VOUS DEVEZ

- Être **engagé dans votre parcours d'insertion**
Parlez-en avec votre référént unique

VOUS POUVEZ

- **Profiter dès maintenant de l'offre** de formation et des aides de France Travail

📍 **SI VOUS ÊTES EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL OU SI VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI**
• **Actualisez-vous** tous les mois sur votre espace personnel FranceTravail.fr

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

📍 *Public accompagné
par le service social*



Une affiche facile à imprimer

A afficher sans modération dans vos sites dès lundi 9 décembre

Conservez les deux affiches : vous pouvez être amené à renseigner une personne sur la situation d'un proche qui ne relève pas de votre service référént.



RSA INFORMATION IMPORTANTE

1 CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes **inscrit automatiquement** en tant que demandeur d'emploi à France Travail
- **Actualisez-vous** tous les mois sur votre espace personnel [Francetravail.fr](https://francetravail.fr)

VOUS GARDEZ

- Votre **allocation de RSA**
- Votre **référént unique** à l'Agence locale d'insertion

VOUS DEVEZ

- Être **engagé dans votre parcours d'insertion**
- Parlez-en avec votre référént unique

VOUS POUVEZ

- **Profiter dès maintenant de l'offre** de formation et des aides de France Travail

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

Public accompagné par une Agence Locale d'Insertion



1 CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes **inscrit automatiquement** en tant que demandeur d'emploi à France Travail

VOUS GARDEZ

- Votre **allocation de RSA**
- Votre **référént** au service social

VOUS DEVEZ

- Être **engagé dans votre parcours d'insertion**
- Parlez-en avec votre référént unique

VOUS POUVEZ

- **Profiter dès maintenant de l'offre** de formation et des aides de France Travail

- **SI VOUS ÊTES EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL OU SI VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI**
- **Actualisez-vous** tous les mois sur votre espace personnel [Francetravail.fr](https://francetravail.fr)

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

Public accompagné par le service social

Inscription à FranceTravail.fr

1

L'inscription en tant que demandeur d'emploi sur FranceTravail.fr concerne tous les allocataires et leurs conjoints, concubins ou partenaires de PACS.

L'inscription est automatique pour :

- les allocataires RSA que vous accompagnez et connaissez déjà, peu importe leur service référent de parcours
- ceux qui sont dits « perdus de vue »,
- à partir du 1^{er} janvier, pour les nouveaux demandeurs de RSA.

Les ARSA n'ont aucune démarche à effectuer.

Un **compte personnel France Travail** est créé pour accéder aux services de France Travail.

Un **courrier** sera envoyé à compter du 1^{er} janvier 2025 avec les identifiants personnels de chaque allocataire (compris conjoint, concubin, PACS) pour se connecter à cet espace.



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Pour les publics rencontrant des difficultés administratives particulières, notamment les publics domiciliés, **les identifiants de connexion seront communiqués aux ARSA par un courrier distinct du courrier d'information France Travail.**

Assurez-vous que les publics détiennent bien ces deux courriers et les conservent précieusement (ou prise de photos des courriers pour archivage).

Actualisation sur FranceTravail.fr

2

L'actualisation sur le compte personnel FranceTravail.fr est obligatoire pour :

- les ARSA suivis en Agence locale d'insertion
- Les ARSA en accompagnement global

car ils relèvent de l'accompagnement socio-professionnel au sens de France Travail. Toutefois cette actualisation est dite « hybride ». Elle demeure néanmoins une formalité importante à honorer tous les mois pour l'accès à l'offre de service FranceTravail.fr.

L'actualisation permet aussi de **maintenir les droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pour les allocataires en bénéficiant, peu importe leur parcours.**

L'actualisation n'est pas obligatoire pour les ARSA suivis en **parcours social ne percevant par l'Allocation de Retour à l'Emploi.**

L'oubli d'actualisation n'entraîne pas l'arrêt du versement du RSA. En revanche, elle est indispensable pour le maintien du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

RAPPEL : la radiation de France Travail pour absence d'actualisation n'est plus un motif de sanction (nouvel article L. 262-37 du CASF).

L'actualisation est **mensuelle** et doit se faire **entre le 28 du mois et le 15 du mois** suivant.



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Vérifiez systématiquement auprès de l'allocataire du RSA s'il est aussi titulaire de l'ARE.

Intégrez dans vos pratiques d'accompagnement les rappels mensuels d'actualisation (campagnes SMS, courriels, ateliers d'actualisation pour les primo-demandeurs de RSA).

Rapprochez-vous, à partir de la semaine prochaine, de l'agence France Travail de votre territoire, les équipes de FT sont en cours de formation.

Le lien utile pour aider les publics à s'actualiser :

<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/vos-changements-de-situation.html>



RSA INFORMATION IMPORTANTE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes inscrit automatiquement en tant que demandeur d'emploi à France Travail
- Actualisez-vous tous les mois sur votre espace personnel FranceTravail.fr.

VOUS GARDEZ

- Votre allocation de RSA
- Votre référent unique à l'Agence locale d'insertion

VOUS DEVEZ

- Être engagé dans votre parcours d'insertion
- Parlez-en avec votre référent unique

VOUS POUVEZ

- Profiter dès maintenant de l'offre de formation et des aides de France Travail

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

Public accompagné par une Agence Locale d'Insertion



RSA INFORMATION IMPORTANTE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes inscrit automatiquement en tant que demandeur d'emploi à France Travail

VOUS GARDEZ

- Votre allocation de RSA
- Votre référent au service social

VOUS DEVEZ

- Être engagé dans votre parcours d'insertion
- Parlez-en avec votre référent unique

VOUS POUVEZ

- Profiter dès maintenant de l'offre de formation et des aides de France Travail

- SI VOUS ÊTES EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL OU SI VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI
- Actualisez-vous tous les mois sur votre espace personnel FranceTravail.fr.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

Public accompagné par le service social

PAS-À-PAS

Comment m'actualiser en ligne ?



Ce qui ne change pas



RSA INFORMATION IMPORTANTE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes inscrit automatiquement en tant que demandeur d'emploi à France Travail
- Actualisez-vous tous les mois sur votre espace personnel [Francetravail.fr](https://francetravail.fr).

3

VOUS GARDEZ

- Votre allocation de RSA
- Votre référent unique à l'Agence locale d'insertion

4

VOUS DEVEZ

- Être engagé dans votre parcours d'insertion
Parlez-en avec votre référent unique

VOUS POUVEZ

- Profiter dès maintenant de l'offre de formation et des aides de France Travail

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

Public accompagné par
une Agence Locale d'Insertion



RSA INFORMATION IMPORTANTE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vous êtes inscrit automatiquement en tant que demandeur d'emploi à France Travail

3

VOUS GARDEZ

- Votre allocation de RSA
- Votre référent au service social

4

VOUS DEVEZ

- Être engagé dans votre parcours d'insertion
Parlez-en avec votre référent unique

VOUS POUVEZ

- Profiter dès maintenant de l'offre de formation et des aides de France Travail

- SI VOUS ÊTES EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL OU SI VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI
- Actualisez-vous tous les mois sur votre espace personnel [Francetravail.fr](https://francetravail.fr)

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
Appelez-vous au 01 43 93 99 88

Public accompagné
par le service social

3

L'inscription sur FranceTravail.fr n'a aucun impact sur le versement de l'allocation de RSA.

RAPPEL : la radiation de France Travail pour absence d'actualisation n'est plus un motif de sanction (nouvel article L. 262-37 du CASF) – mais elle reste importante pour les titulaires de l'ARE et les ARSA en parcours socio-professionnel pour profiter de l'offre FranceTravail.fr

4

Vous restez le référent ou la référente unique de l'allocataire du RSA que vous accompagnez. La personne n'a pas à se rendre en agence France Travail pour poursuivre son accompagnement.

Concernant le conjoint, concubin, ou partenaire de PACS, de la même façon celui-ci conserve le référent unique qui lui a été désigné au moment de sa propre orientation.

La mise en place des 15 heures d'activité hebdomadaire et ses exemptions ne sont pas un prérequis obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025.

Des consignes écrites vous seront adressées progressivement dans l'année par le Conseil départemental pour vous accompagner dans les changements de pratiques.



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Vous pourrez être amené à renseigner les publics sur le service référent de leurs proches : prenez ce temps sur WebRSA pour délivrer l'information la plus sécurisante. Il est envisageable que des personnes « **perdus de vue** » reprennent votre attache : prenez le temps de les **recevoir en entretien individuel pour poser un nouveau diagnostic d'entrée**.

Une posture rassurante est attendue vis-à-vis du public accompagné : être assidu aux rendez-vous et activités de l'ALI et du service social est suffisant.

Poursuivez votre accompagnement selon vos pratiques actuelles. Concernant les exemptions décrites dans la loi pour le Plein emploi, aucun justificatif administratif n'est à ce stade exigible des publics. Ne les demandez pas.

Centrale d'appels départementale

Active à partir du 16 décembre
2024

Vous avez un doute sur la situation d'une personne ?

Le Conseil départemental met en place deux canaux de communication pour répondre aux interrogations sur les dossiers des allocataires RSA de Seine-Saint-Denis.

Pour les publics :

 **01 43 93 99 88**

Prix d'un appel local

Du lundi au vendredi,

De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Pour les pros :

 **bop@seinesaintdenis.fr**

 Mettre dans l'objet du courrier :

« Question Loi Plein Emploi »

A partir du 1er Janvier 2025 et courant 2025

04

Pour les allocataires qui perçoivent déjà le RSA :

- envoi national d'un courrier dit à l'adresse de tous les allocataires du RSA – soumis à droits et devoirs et non soumis à droits et devoirs
- Le même courrier est envoyé aux jeunes inscrits en ML

05

Pour les personnes qui entament une démarche de demande de RSA

- La demande de RSA s'effectue sur CAF.fr
- Les données socio-professionnelles sont remplies via une fenêtre pop-up qui renvoie sur un questionnaire FranceTravail.fr

06

Les autres impacts de la Loi Plein Emploi se mettront en place progressivement sur l'année 2025 – des communications spécifiques vous seront diffusées au fil de l'eau :

- Nouveau système d'information
- Orientation
- Diagnostic d'entrée
- 15 heures d'activités hebdomadaires et exemptions
- Contrat d'engagement
- Sanctions

<Ligne affranchissement informatique>

<ABREV CIVILITE><NOM PRENOM>
<ADRESSE LIGNES 2 A 5>
<CODE POSTAL><COMMUNE><CEDEX>

Numéro France Travail <NUMERO FT>

Références à rappeler
identifiant <NUMERO>
numéro de dossier <NUMERO>

Paris, le 07 janvier 2025

Objet : Votre inscription à France Travail
(Courrier à conserver sans limite de durée, il pourra vous être demandé par d'autres organismes)

Monsieur TEST,

Nous vous informons que vous êtes inscrit à France Travail en application de la loi pour le plein emploi ⁽¹⁾ car vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous et éventuellement votre conjoint (concubin ou partenaire de PACS) bénéficiez du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- vous êtes en recherche d'emploi accompagné par une Mission Locale ⁽²⁾

Cette inscription est effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Si vous recevez le RSA, cette inscription n'aura pas d'incidence sur votre droit. Vous devez continuer de faire votre déclaration trimestrielle de ressources auprès de l'organisme en charge de son versement (ex. CAF ou MSA).

Les services à votre disposition

Votre inscription à France Travail vous permet d'avoir accès :

- **aux services de France Travail, sur votre espace personnel** ⁽³⁾, avec votre numéro France Travail <N.F.T.> et le code d'accès qui vous sera transmis par courrier séparé.
- **aux offres d'emploi** ⁽⁴⁾ et de formation ⁽⁵⁾
- **aux événements en ligne et près de chez vous** (rencontres avec des professionnels, découvertes métiers, job dating, etc.) ⁽⁶⁾
- **aux ateliers** (mettre à jour son CV, convaincre en entretien, créer son entreprise...)

Selon votre situation, vous devez vous actualiser chaque mois et nous signaler tout changement. Cette mise à jour vous permet de rester inscrit auprès de France Travail. Pour savoir si vous êtes concerné, consultez votre espace personnel France Travail entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant.

(1) Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit l'inscription à France Travail

(2) Soit dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), soit en Parcours Contractualisation d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (FACEA)

(3) Espace personnel : <https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/>

(4) Offres espace candidat : <https://candidat.francetravail.fr/rechercheoffre/landing>

(5) Trouver ma formation : <https://candidat.francetravail.fr/formations/>

(6) Mes Événements Emploi : <https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/>

<NOM><PRENOM>
Références : <IDENTIFIANT>

Les prochaines étapes

Si vous êtes déjà accompagné par le conseil départemental (ou par un autre organisme auquel le conseil départemental a confié votre accompagnement), dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque (CER) ou par la Mission Locale dans le cadre d'un contrat d'engagement jeune (CEJ) ou d'un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACÉA), votre interlocuteur habituel reste le même.

Si vous n'êtes pas encore accompagné dans votre parcours, un organisme référent (conseil départemental, Mission Locale, Cap emploi ou France Travail) vous sera attribué et prendra contact avec vous pour :

- **établir** un bilan personnalisé de votre situation, afin de faire le point sur votre projet professionnel et vos éventuelles contraintes personnelles pour accéder à un emploi
- **préciser** les démarches et les actions à réaliser ensemble afin d'accéder à un emploi et élaborer un **contrat d'engagement**

Retrouvez plus d'informations sur l'inscription et le parcours à France Travail dans le document d'information joint à ce courrier

 Si vous avez des questions à la lecture de ce courrier, nous restons à votre disposition par téléphone au 0 805 41 02 62 (numéro vert, service et appel gratuits).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur TEST, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Vous recevez actuellement les courriers de France Travail par voie postale. Pour faciliter les échanges, nous vous proposons de recevoir vos courriers dans votre espace personnel, depuis le service « Mes autorisations de contact » (accessible depuis "Mon compte").

Votre inscription automatique à France Travail

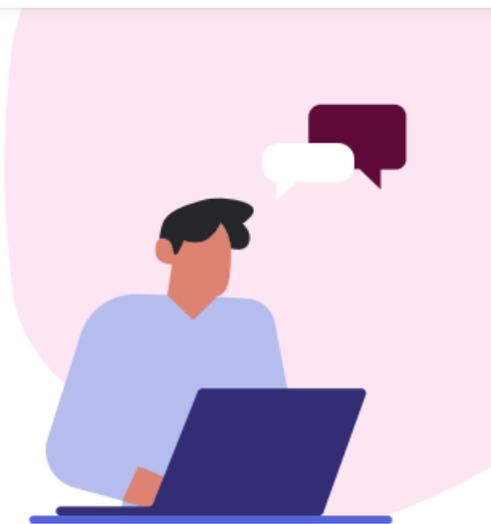
VOS QUESTIONS ? NOS RÉPONSES !
ON VOUS EXPLIQUE.

La loi pour le plein emploi porte l'ambition d'un emploi pour tous et prévoit l'inscription à France Travail de toutes les personnes sans emploi.

● Pourquoi suis-je inscrit ?

Parce que vous êtes actuellement :

- Soit allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Soit conjoint, concubin ou partenaire de PACS d'un allocataire du RSA. Le RSA est une prestation sociale au bénéfice d'un foyer. Vous êtes aussi bénéficiaire du RSA. Vous êtes donc inscrit à France Travail, même si vous exercez une activité.
- Soit inscrit en Mission Locale en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).



Cette inscription vous permet de bénéficier d'un **soutien complémentaire dans votre recherche d'emploi ou le développement de vos compétences**. De plus, cette inscription simplifie vos démarches auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion qui vous accompagnent.

Le but : vous garantir un suivi global et des réponses adaptées à vos besoins.

● Que dois-je faire ?

Votre inscription est automatique, **sans aucune démarche de votre part**.

● Quels changements pour mon accompagnement ?

- Vous êtes déjà accompagné par un organisme ? Votre accompagnement continue sans changement.
- Vous n'êtes pas encore accompagné par un organisme ? Votre inscription vous permettra de bénéficier d'un accompagnement adapté. L'organisme qui correspond le plus à votre situation et à vos besoins prendra contact avec vous (Conseil départemental ou partenaires, Mission Locale, France Travail...). Votre parcours vers l'emploi sera construit avec la personne de l'organisme qui vous accompagnera.

● Mes aides actuelles changent-elles ?

Vos aides financières actuelles ne sont pas modifiées. Vous devez simplement continuer vos démarches habituelles pour les recevoir.

Par exemple :

- Vous êtes un jeune en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ). **Votre inscription ne change pas vos indemnités (ACEJ, PACEA). Les conditions restent identiques, vos contacts restent les mêmes.**
- Vous êtes allocataire du RSA. **Les conditions d'obtention, de maintien et de versement de votre RSA ne changent pas.** Vous devez continuer à effectuer votre déclaration de ressources tous les 3 mois auprès de vos interlocuteurs habituels.

● À quels services ai-je accès ?

Vous avez accès à l'ensemble des services de France Travail pour vous aider dans vos démarches et découvrir les opportunités qui s'offrent à vous.

Vous disposez dès maintenant d'un **espace personnel France Travail** pour gérer votre dossier, lire vos courriers et suivre vos actions avec France Travail.

Découvrez également sur le site de France Travail (francetravail.fr) :

- Les offres d'emploi et de formation dans votre région.
- Les ateliers, les découvertes des métiers et les rencontres avec des recruteurs près de chez vous avec **Mes événements emploi** (mesevenementsemploi.francetravail.fr)
- Les métiers que vous pouvez exercer sur notre guide **Métier Scope** (candidat.francetravail.fr/metierscope/)
- Les immersions pour aller en entreprise afin d'observer et tester des métiers grâce au site **Immersion facilitée** (immersion-facile.beta.gouv.fr)

● Et les allocations chômage ?

Avec votre inscription à France Travail, vous pourriez avoir droit à des allocations chômage en fonction de votre situation personnelle.

Pour le savoir, rendez-vous sur le site de France Travail afin de faire une simulation (francetravail.fr/candidat/vos-services-en-ligne/les-simulateurs.html)



Le saviez-vous ?

Dans le cadre de votre recherche d'emploi, vous pouvez demander à bénéficier d'aides de la part de France Travail ou de ses partenaires.

Par exemple :

- Des aides au déplacement et à la mobilité.
- Des aides à la garde d'enfant.

Renseignez-vous sur le site mes-aides.gouv.fr.

Nous sommes à vos côtés pour que cette inscription et ses services associés vous aident à atteindre vos objectifs professionnels avec plus de facilité et de succès.

Bienvenue chez France Travail !

Des questions ?

Nos conseillers sont à votre disposition par téléphone au **0 805 41 02 62** Service à appel gratuit

- **Hexagone** : du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi, de 8h à 17h.
- **Outre-mer** : du lundi au vendredi, de 7h à 19h et le samedi, de 7h à 17h.

Pour en savoir plus, consultez aussi la foire aux questions via ce QR Code.



Le courrier national envoyé aux nouveaux demandeurs du RSA à partir du 1^{er} janvier 2025

Courrier provisoire susceptible d'évoluer

Ce courrier sera envoyé à
partir du 1^{er} janvier 2025 à
tous les allocataires du RSA

Il sera désormais envoyé à
tous les demandeurs de RSA.

5

[E.../TL.../ACX4](#)

<Ligne affranchissement informatique>

<ABREV CIVILITE><NOM PRENOM>

<ADRESSE LIGNES 2 A 5>

<CODE POSTAL><COMMUNE><CEDEX>

Numéro France Travail <NUMERO FT>

Références à rappeler
[identifiant](#) <NUMERO>
[numéro](#) de dossier <NUMERO>

Paris, le 07 janvier 2025

[conseiller mail.net](#)

Objet : **Votre inscription à France Travail**
(Courrier à conserver sans limite de durée, il pourra vous être demandé par d'autres organismes)

Monsieur TEST,

Nous vous informons que vous êtes inscrit à France Travail depuis le <DATE INSCRIPTION> ⁽¹⁾.

Les services à votre disposition

Cette inscription à France Travail vous permet d'avoir accès :

- [aux services de France Travail](#), sur [votre espace personnel](#) ⁽²⁾,
Pour votre première connexion, identifiez-vous avec votre numéro France Travail <NUMERO FT> et le code d'accès créé lors de votre inscription ou transmis par courrier séparé.
- [aux offres d'emploi et de formation](#) ⁽³⁾
- [aux événements en ligne et près de chez vous](#) (rencontres avec des professionnels, découvertes métiers, job dating, etc.) ⁽⁴⁾
- [aux ateliers](#) (mettre à jour son CV, convaincre en entretien, créer son entreprise...).

Les prochaines étapes

Votre inscription vous permet de bénéficier d'un **accompagnement** dans votre projet professionnel et le développement de vos compétences par votre organisme référent ⁽⁵⁾ qui prendra contact avec vous.

Ensemble, vous établirez :

- [un bilan personnalisé](#) de votre situation,
- [un contrat d'engagement](#) présentant les démarches à réaliser.

En fonction de votre situation, **vous devez vous actualiser** chaque mois auprès de France Travail. Pour vérifier si vous êtes concerné, rendez-vous sur votre espace personnel France Travail entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant.

<NOM><PRENOM>
Références : <IDENTIFIANT>



Retrouvez les informations essentielles sur votre inscription et votre parcours à France Travail dans le document d'information « **Votre inscription à France Travail** », joint à ce courrier ou sur le site de France Travail à l'article « **Mon inscription à France Travail** » ⁽⁷⁾.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur TEST, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Vous avez choisi de recevoir vos courriers sur votre espace personnel. A la réception de nouveaux courriers, vous recevrez un [e-mail](#) pour vous en informer, à l'adresse que vous nous avez communiquée.

⁽¹⁾ Cela fait suite soit à une démarche volontaire, soit à une inscription automatique à France Travail prévue dans le cadre de la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

⁽²⁾ Espace personnel : <https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/>

⁽³⁾ Offres espace candidat : <https://candidat.francetravail.fr/rechercheoffre/landing>

⁽⁴⁾ Trouver ma formation : <https://candidat.francetravail.fr/formations/>

⁽⁵⁾ Mes Evénements Emploi : <https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/>

⁽⁶⁾ L'organisme référent est celui qui vous accompagne dans votre parcours selon votre situation. Il peut s'agir de France Travail, du Conseil Départemental (ou un de ses partenaires), de la Mission Locale ou de Cap Emploi.

⁽⁷⁾ Mon inscription à France Travail : <https://candidat.francetravail.fr/inscription-en-ligne/>

Le flyer joint au courrier national envoyé aux nouveaux allocataires du RSA à partir du 1^{er} janvier 2025

Ce flyer sera envoyé à partir du 1^{er} janvier 2025 à tous les allocataires du RSA

Votre inscription automatique à France Travail

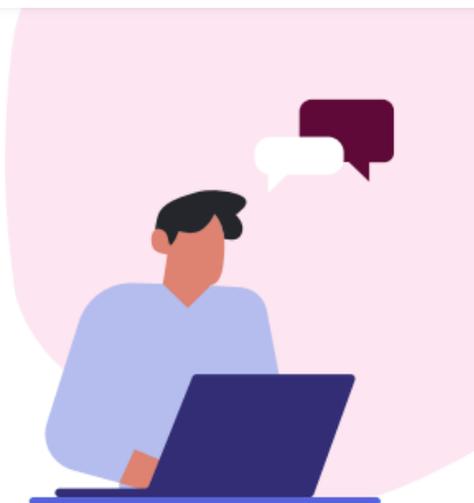
VOS QUESTIONS ? NOS RÉPONSES !
ON VOUS EXPLIQUE.

La loi pour le plein emploi porte l'ambition d'un emploi pour tous et prévoit l'inscription à France Travail de toutes les personnes sans emploi.

• Pourquoi suis-je inscrit ?

Vous êtes inscrit automatiquement à France Travail car vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Soit vous avez fait une demande de Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Soit votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS a fait une demande de RSA. Le RSA est une prestation sociale au bénéfice d'un foyer. Vous êtes aussi bénéficiaire du RSA. Vous êtes donc inscrit à France Travail, même si vous exercez une activité.
- Soit vous êtes en recherche d'emploi et avez sollicité un accompagnement auprès d'une Mission Locale.
- Soit vous êtes en recherche d'emploi et accompagné par Cap emploi.



Cette inscription a pour objectif de vous proposer un **accompagnement personnalisé** dans votre recherche d'emploi ou le développement de vos compétences.

De plus, cette inscription simplifie vos démarches auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion qui vous accompagnent.

Le but : vous garantir un suivi global et des réponses adaptées à vos besoins.

• Que dois-je faire ?

Votre inscription est automatique, **sans aucune démarche de votre part.**

Si vous avez fait une demande de RSA ou que votre conjoint a fait une demande de RSA, **cette inscription ne signifie pas que votre demande de RSA est acceptée.** La Caisse d'Allocations familiales (CAF) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) auprès de laquelle vous avez fait cette demande vous informera de sa décision.

Contactez-les si vous avez des questions sur l'avancement de votre demande.

• Quelles sont les prochaines étapes ?



L'organisme qui correspond le plus à votre situation vous contactera prochainement (France Travail, Conseil départemental ou partenaires, Mission Locale...)

Vous réaliserez avec un conseiller un bilan personnalisé détaillant les actions à mettre en place dans votre parcours vers l'emploi. Ces activités seront inscrites dans un contrat d'engagement.

En fonction de votre situation, vous devrez vous actualiser chaque mois auprès de France Travail pour rester inscrit et continuer à bénéficier de votre accompagnement et des services.

• À quels services ai-je accès ?

Vous avez accès à l'ensemble des services de France Travail pour vous aider dans vos démarches et découvrir les opportunités qui s'offrent à vous.

Vous disposez dès maintenant d'un **espace personnel France Travail** pour gérer votre dossier, lire vos courriers et suivre vos actions avec France Travail.

Découvrez également sur le site de France Travail (francetravail.fr) :

- Les offres d'emploi et de formation dans votre région.
- Les ateliers, les découvertes des métiers et les rencontres avec des recruteurs près de chez vous avec **Mes événements emploi** (mesevenementemploi.francetravail.fr)
- Les métiers que pouvez exercer sur notre guide **Métier Scope** (candidat.francetravail.fr/metierscope/)
- Les immersions pour aller en entreprise afin d'observer et tester des métiers grâce au site **Immersion facilitée** (immersion-facile.beta.gouv.fr)

• Et les allocations chômage ?

Avec votre inscription à France Travail, vous pourriez avoir droit à des allocations chômage en fonction de votre situation personnelle.

Pour le savoir, rendez-vous sur le site de France Travail afin de faire une simulation (francetravail.fr/candidat/vos-services-en-ligne/les-simulateurs.html)



Le saviez-vous ?

Dans le cadre de votre recherche d'emploi, vous pouvez demander à bénéficier d'aides de la part de France Travail ou de ses partenaires.

Par exemple :

- Des aides au déplacement et à la mobilité.
- Des aides à la garde d'enfant.

Renseignez-vous sur le site mes-aides.gouv.fr.

Nous sommes à vos côtés pour que cette inscription et ses services associés vous aident à atteindre vos objectifs professionnels avec plus de facilité et de succès.

Bienvenue chez France Travail !



Des questions ?

Nos conseillers sont à votre disposition par e-mail depuis votre espace personnel ou par téléphone au **3949** service gratuit, 7j/7 de 8h à 20h

Pour en savoir plus, consultez aussi la foire aux questions via ce QR Code.



Les autres impacts de la Loi Plein Emploi se mettront en place progressivement sur l'année 2025

Plusieurs décrets sont toujours en attente
de publication

Des communications spécifiques vous seront diffusées au fil de l'eau :

Nouveau système d'information
Orientation
Diagnostic d'entrée
15 heures d'activité hebdomadaires et
exemptions
Contrat d'engagement
Sanctions



Le conseil aux pros de l'accompagnement :

Le 1^{er} janvier 2025 est un point de départ et non un point d'arrivée.

Vous avez un doute sur l'application de la loi Plein Emploi ? Un partenaire
vous donne des informations contradictoires ?

Ne modifiez pas vos pratiques d'accompagnement sans en parler avec votre
responsable.

Echangez-en entre professionnels en ICLI

Les équipes du Conseil départemental sont en lien constant avec la direction
territoriale de France Travail pour mettre en place progressivement et de
manière concertée les nouvelles pratiques d'accompagnement.

Ressources en ligne : l'académie France Travail

Pour conclure !

- *Comment retrouver les informations ?* **Retrouvez ce support, et les précédents, sur notre espace dédié :** <https://ressources.seinesaintdenis.fr/WEB-I-les-nouveaux-rendez-vous-Insertion-du-Departement>
- *Quand est-ce qu'on se revoit ?* Le **prochain web-i** aura lieu le **mardi 17 décembre à 14h / Portrait de la Seine Saint Denis 2025 : le 9-3 en chiffres !»**

**SCANNEZ
CE QR CODE
POUR VOUS
INSCRIRE À LA
NEWSLETTER
INSERTION/EMPLOI
DU DÉPARTEMENT**

